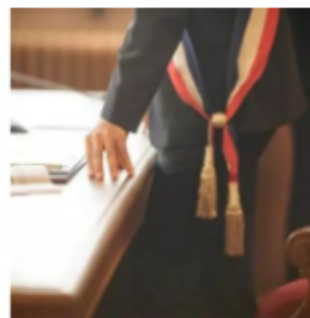




PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lettre aux maires de Dordogne N°137

Vendredi 24 octobre 2025

Mesdames et Messieurs les maires,

En cette année 2025, nous commémorons le centenaire de la création du Bleuets de France en 1925, par Charlotte MALLETERRE, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides, et Suzanne LENHARDT, infirmière major.

Symbole de la solidarité envers le monde combattant, le Bleuets soutient avec détermination et dévouement, depuis un siècle, les victimes de guerre et du terrorisme, en levant des fonds et en recueillant les dons des Français, afin de financer des actions sociales et d'honorer la mémoire de ceux qui sont morts pour notre pays.

À l'approche de la commémoration du 11 novembre, je souhaitais vous inciter à communiquer autant que possible auprès de vos administrés sur les missions essentielles de la fondation, pour favoriser les dons. Pour découvrir ou redécouvrir le site du Bleuets, ses missions, reverser une collecte, faire un don, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://www.bleuetsdefrance.fr>. Ce site a vocation à être diffusé auprès du grand public, n'hésitez pas à le faire connaître ! Enfin, les 4 réseaux sociaux du Bleuets, s'ils ont aujourd'hui un bon socle d'abonnés, sont essentiels à sa bonne réputation et au renforcement de sa notoriété de marque. LinkedIn, X, Instagram, Facebook : vous pouvez dès à présent vous y abonner, afin de contribuer au rayonnement de l'action du Bleuets. Merci.

La préfète de la Dordogne

Marie AUBERT



SOMMAIRE

- 1/ La dotation « aménités rurales » : un levier financier au service de la biodiversité dans nos communes
- 2/ Brexit : renouvellement des titres de séjour « accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne »
- 3/ Lutte contre le moustique tigre et protection contre les arboviroses
- 4/ Se protéger contre les infections respiratoires de l'hiver (bronchiolite, grippe et covid-19)
- 5/ Passage au niveau de risque « élevé » pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Suivez l'actualité des services de l'État



Préfète de la Dordogne



@Prefecture24



@Prefet24



1/ La dotation « aménités rurales » : un levier financier au service de la biodiversité dans nos communes

Chaque année, la dotation « aménités rurales » constitue un soutien financier essentiel pour les communes de la Dordogne. **En 2025, ce sont 131 communes rurales qui bénéficient de cette dotation, pour un montant global de 1 288 257 €.** Cette enveloppe, attribuée par l'État, est perçue automatiquement par les communes rurales ayant une partie significative de leur territoire qui intègre une [aire protégée](#). **Son usage reste à la libre décision du conseil municipal, ce qui en fait un outil souple et stratégique.**

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale des aires protégées, qui vise à renforcer le réseau d'espaces naturels protégés sur le territoire. En orientant la dotation « aménités rurales » vers des actions favorables à la biodiversité, les communes participent directement aux objectifs départementaux de cette stratégie.

Pour les communes rurales de la Dordogne, cette dotation représente également une opportunité concrète de renforcer l'attractivité et la durabilité de leur territoire. Face aux enjeux environnementaux actuels, il est particulièrement encourageant d'orienter ces ressources vers des initiatives en faveur de la biodiversité locale : création ou restauration d'espaces naturels, aménagements écologiques, actions pédagogiques auprès des habitants, etc. La dotation « aménités rurales » n'est donc pas seulement un outil financier : c'est une opportunité concrète d'investir dans l'avenir de nos communes. En l'utilisant en faveur de la biodiversité, c'est tout notre territoire qui est valorisé.

J'invite ainsi les communes rurales dotées à utiliser pleinement ce financement pour soutenir des projets concrets qui protègent et valorisent la biodiversité, contribuant à un développement rural harmonieux et respectueux de l'environnement.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature : [émission DGALN](#), du 2 juillet 2025 ; vous trouverez également des retours d'expériences sur le [site national des Parcs Naturels Régionaux](#).



2/ Brexit : renouvellement des titres de séjour « accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne »

Les titres de séjour d'une durée de cinq ans délivrés aux ressortissants britanniques à la suite du Brexit arrivent progressivement à échéance, à compter de fin 2025.

Afin de faciliter le renouvellement de ces titres « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », **une procédure dématérialisée a été mise en place** sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](#), accessible via le QR code ci-dessous ou au lien suivant :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Demarches/Etrangers-en-Dordogne/Titre-de-Sejour/Demander-un-titre-de-sejour/Renouvellement-de-VLS-TS-ou-de-titre-de-sejour/Ressortissants-Britanniques-accord-de-retrait/Titre-de-sejour-Accord-de-retrait-en-tant-que-britannique-ou-membre-d-une-famille-britannique>.



Suivez l'actualité des services de l'État

Je vous invite à **sensibiliser les ressortissants britanniques** résidant sur votre commune à la nécessité d'anticiper le renouvellement de leur titre de séjour, en déposant leurs pièces justificatives numérisées sur cette plateforme en ligne.



3/ Lutte contre le moustique tigre et protection contre les arboviroses

En France métropolitaine, l'année 2025 est marquée par 93 foyers de transmission autochtones d'arboviroses, dont 69 foyers de chikungunya (633 cas), 11 de dengue (26 cas) et 13 de West Nile (41 cas), soit 700 cas autochtones et 1971 cas importés. La Nouvelle-Aquitaine comptabilise 21 foyers de transmission autochtones, dont deux de chikungunya en Dordogne : un à Marsalès, rattaché au foyer de Cagnes sur Mer (1 cas), et un à Bergerac (96 cas). Le département compte également 7 cas importés de chikungunya et 8 de dengue.

La période estivale est particulièrement favorable à l'importation et à la dispersion de ces maladies, en raison de visiteurs et voyageurs revenant de régions où celles-ci sont endémiques. En effet, elles sont transmises de personne à personne uniquement par l'intermédiaire de la piqûre d'un moustique contaminé par une personne malade : le moustique tigre, ou *Aedes Albopictus*.

À ce jour, 133 communes du département sont connues comme étant colonisées par le moustique tigre. À terme, il est à craindre que l'ensemble du département soit colonisé à des densités plus ou moins importantes, en fonction de l'efficacité des actions de luttes locales et de notre mobilisation collective.

Si la plupart des infections qu'ils provoquent sont sans gravité, **ces trois virus peuvent parfois conduire à des complications sévères, voire mortelles** : des défaillances d'organes en cas de dengue, une microcéphalie chez des bébés nés de mères infectées par le Zika, ou encore des douleurs articulaires persistantes, en cas de chikungunya.

Les communes ont un rôle prépondérant dans la lutte contre le moustique. Conformément à l'article R. 1331-13 du code de la santé publique, elles agissent aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs. **Une commune non colonisée doit agir afin d'anticiper la présence du moustique sur son territoire.**

Les collectivités peuvent ainsi mettre en place un programme de contrôle et de lutte contre la prolifération des moustiques dans les lieux du domaine public dont elles ont la gestion, et veiller à ce que les mesures de prévention soient appliquées localement, à savoir :

- rechercher tous les endroits où l'eau pourrait stagner, et faire le nécessaire pour les neutraliser ;
- supprimer ou vider régulièrement toutes les petites accumulations d'eau.

Le maire peut également mettre en œuvre des actions d'information et de mobilisation sociale, afin de lutter contre les gîtes larvaires :

- communication numérique (mail, lettre d'information, bulletin communal, affichage public...) ;
- réunions de sensibilisation, animations de quartier, porte-à-porte ;
- formations d'ambassadeurs volontaires pour diffuser les messages auprès des habitants.

Il peut également prescrire aux habitants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer les gîtes larvaires.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine met à disposition des collectivités des outils pour déployer des mesures de lutte contre la prolifération du moustique, disponibles sur une plateforme dédiée : <https://moustique-tigre-collectivites-nouvelleaquitaine.fr/welcome>

En prenant des mesures suffisantes, il est possible de prévenir les risques sanitaires associés à la présence du moustique tigre dans le département. Pour plus d'informations : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre>

À ce titre, je vous demande de relayer plus particulièrement auprès de vos administrés et de vos services techniques la nécessité de lutter contre les gîtes larvaires présents dans vos infrastructures locales (parc et jardins) et dans les jardins dès maintenant. Il suffit de vider toutes les retenues d'eau artificielles (coupelles de jardin, jouets...), de nettoyer les gouttières, de couvrir de moustiquaires les récupérateurs d'eau.

Les larves d'aujourd'hui seront les moustiques de l'été prochain, c'est pourquoi en se mobilisant collectivement dès à présent avec ces gestes simples, nous pouvons drastiquement réduire la population de moustiques tigres en 2026 !



4/ Se protéger contre les infections respiratoires de l'hiver (bronchiolite, grippe et covid-19)

Les infections respiratoires hivernales font leur retour. Elles peuvent affecter gravement les plus fragiles d'entre nous, et sont responsables, chaque année, de plusieurs milliers de décès.

C'est la raison pour laquelle je souhaitais vous relayer un communiqué de presse de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, que vous trouverez en **annexe n°1** de la présente lettre, à diffuser le plus largement possible, qui rappelle les **bons gestes à adopter pour prévenir ces maladies**.



5/ Passage au niveau de risque « élevé » pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le 21 octobre 2025, le niveau de risque pour l'IAHP est passé de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce passage au risque « élevé » intervient 3 semaines plus tôt qu'en 2024.

Ce changement de niveau de risque est justifié par la forte dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice en France et dans les pays voisins, et la confirmation en quelques jours de plusieurs foyers domestiques dans des basses-cours et des élevages français. Depuis le 7 octobre, ce sont 7 foyers d'IAHP qui ont été confirmés en France, dont 3 dans des basses-cours.

Ainsi, les mesures spécifiques concernant les détenteurs de volailles (professionnels et particuliers, en élevage ou en basse-cour), quel qu'en soit le nombre, sont les suivantes :

- **la mise à l'abri de tous les élevages commerciaux et des basses-cours** : des dérogations sont possibles pour les canards vaccinés dans des conditions encadrées (mise en place d'un parcours extérieur adapté, validé par le vétérinaire de l'exploitation) ;
- **l'interdiction de rassemblements d'oiseaux** ;
- **la mise en place de mesures de biosécurité renforcées** lors du transport des palmipèdes ;
- **la délivrance d'autorisation de transport et de lâchers de gibiers** sous conditions.

S'agissant des basses-cours, je vous demande de relayer largement les informations de **l'annexe n°2** auprès de vos administrés, notamment la nécessité d'exercer une surveillance quotidienne des animaux et d'alerter la DDETSP (05 53 03 66 72) en cas de constat de surmortalité.

Suivez l'actualité des services de l'État